



CONVENTION DE LOCATION « LA BENEVOLE »

Commune de BURGILLE

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement ci-après. Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location de la salle des fêtes. Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis au locataire, l'autre conservé par la gestionnaire de la salle. L'utilisateur sera responsable de la salle des fêtes et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral). L'utilisateur prendra à sa charge tout frais inhérents à la location de la salle, tous frais de fonctionnement, tout manquement constaté lors de l'inventaire de sortie, ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage.

La présente convention est établie entre le gestionnaire de la salle, représenté par :

- M. Thierry DECOSTERD 06-84-72-55-45
- M. Jérôme CAMUS 06-08-60-65-17
- M. Fabrice BAZIN 06-85-18-77-97
- M. Stéphane BEURRIER 06-24-46-49-31
- M. Sylvain GUYON 06-84-82-03-92

Et Nom, prénom : ci-après dénommé « l'utilisateur »
 Adresse mail :
 Numéro de téléphone portable :
 Adresse :

Sollicitant la location de la salle de convivialité pour la période :

Date et heure de début location :
Date et heure de fin de location :
Nombre de personnes attendues (maximum : 150 places assises) :
Type de manifestation :

Tarif applicable à la présente location :€

Tarifification électricité : compteur départ : compteur fin : Total :
Total dû pour l'électricité :

Pièces à fournir :

- Attestation d'assurance au nom du locataire de la salle
- Un chèque (*) d'arrhes de 30 % du montant de la location
- Un chèque (*) de caution forfait ménage d'un montant de 150 €
- Un chèque (*) de caution de 500 €
(* libellé à l'ordre du Trésor Public)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

A Burgille, le

Début location le :
Le locataire

Le Représentant de la commune.

Fin location le :
Le locataire

Le Représentant de la commune.

- **La vaisselle doit être essuyée à la sortie du lave-vaisselle.**